

MAIRIE LABARTHE RIVIERE  
31800

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le *vingt-neuf* du mois de *septembre* à *vingt heures*, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *LABARTHE RIVIERE*, sous la présidence de *Mme Claire VOUGNY*, Maire de LABARTHE RIVIERE, dûment convoqués le 25 septembre 2023.

**Présent(s) :** MM VOUGNY, CAZAUX, DULAC, LAMOURE, DAVAND, PARMEGIANI, DUPLA, LAFFORGUE, GOUZENES, PELLIZZARI, ADOUE  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Procuration :** -

**Absent(s) excusé(s) :** MR NASSANS.

**Absent(s) :** MME PLASSIN

**Le secrétariat a été assuré par :** MME DUPLA.

Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	11
Votes Pour :	11
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N°2023\_027

**Objet :** Retrait de la commune d'Uglas de la compétence « Travaux de Voirie » et de la commune d'Arnè et de la communauté de communes Plateau de Lannemezan du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac

Madame le Maire expose que :

- La commune d'Arnè, a sollicité son retrait de la compétence « Travaux de Voirie », et donc du SIVOM ;
- La commune d'Uglas, a sollicité son retrait de la compétence « Travaux de Voirie » ;
- La communauté de communes Plateau de Lannemezan, a sollicité son retrait des compétences déchets et donc du SIVOM.

Lors de son assemblée du 19 septembre 2023, le Comité Syndical du SIVOM a approuvé le retrait de :

- La commune d'Arnè du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac ;
- La commune d'Uglas de la compétence « Travaux de Voirie » ;
- La communauté de communes Plateau de Lannemezan du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac.

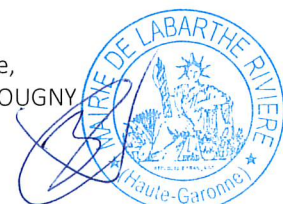
Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIVOM a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver *le retrait de :*

- La commune d'Arnè du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac ;
- La commune d'Uglas de la compétence « Travaux de Voirie » ;
- La communauté de communes Plateau de Lannemezan du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Claire VOUGNY



Publiée le : 06/10/2023

Transmise au Représentant de l'État le : 06/10/2023

M./Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.